



**PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2026-017**

PUBLIÉ LE 14 JANVIER 2026

Sommaire

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DOSA

R75-2026-01-13-00002 - Arr Com non permanent MAS TSA 33 (2 pages)	Page 3
R75-2026-01-13-00003 - Arr Com non permanent SESSAD 79 (2 pages)	Page 6
R75-2026-01-07-00008 - CAAPNP ESP 70126 (2 pages)	Page 9

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-01-13-00002

Arr Com non permanent MAS TSA 33

ARRETE du **13 JAN. 2026**

fixant la composition des **membres non permanents** de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

(Appel à projet relatif à la création de 6 places de Maison d'accueil spécialisée (MAS) et la création d'une équipe appui-ressources sur le département de la Gironde dédiée aux personnes porteuses de troubles du spectre de l'autisme en situation très complexe)

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;

VU le décret n° 2020-147 du 21 février 2020 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 10 octobre 2025 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 1^{er} juillet 2024 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine fixant la composition des membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 6 novembre 2025 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine modifiant la composition des membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'avis d'appel à projet (AAP) médico-social en date du 28 juillet 2025 relatif à :

- la création de 6 places de MAS (maison d'accueil spécialisée) pour adultes et jeunes à partir de 16 ans avec troubles du spectre de l'autisme, le plus souvent associés à des comorbidités relevant d'autres troubles du neurodéveloppement, regroupées par 2 ou 3 places ;
- la création d'une équipe pluridisciplinaire d'appui ressources intervenant sur le département de la Gironde auprès d'autres structures accueillant des personnes avec troubles du spectre autistique en situation très complexe ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La composition de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine est fixée comme suit en ce qui concerne les **membres non permanents** avec voix consultative :

Au titre des personnes qualifiées :

- Professeur Anouk AMESTOY, médecin coordonnatrice CRA Aquitaine (33)
- Monsieur Thierry BOSCARIOL, directeur général association Emmanuelle (17)

Au titre des représentants d'usagers :

- Monsieur Patrick CHARPENTIER, président France Asso Santé
- Madame Anne VEUILLE, médiatrice de Santé Paire

Au titre de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, les personnels techniques suivants :

- Sandrine LYS, Délégation départementale de la Gironde

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre compétent,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application «Télérecours citoyen» accessible sur le site www.telerecours.fr).

Fait à Bordeaux, le

13 JAN. 2026

Pour le Directeur général de l'ARS,
par délégation

La Directrice de la protection de la santé et de
l'autonomie,


Julie DUTAUZIA

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-01-13-00003

Arr Com non permanent SESSAD 79

ARRETE du 13 janvier 2026

fixant la composition des **membres non permanents** de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine pour l'appel à projet ayant pour objet la **création en Deux Sèvres de 12 places de Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) spécialisé dans l'intervention auprès des enfants de moins de 7 ans présentant des troubles d'origine neuro-développementale**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;

VU le décret n° 2020-147 du 21 février 2020 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 10 octobre 2025 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'avis d'appel à projet médico-social en date du 2 septembre 2025 relatif à la création en Deux Sèvres de 12 places de Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) spécialisé dans l'intervention auprès des enfants de moins de 7 ans présentant des troubles d'origine neurodéveloppementale ;

VU l'arrêté du 6 novembre 2025 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine fixant la composition des membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La composition de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine est fixée comme suit en ce qui concerne les **membres non permanents** avec voix consultative :

Au titre des représentants des usagers :

- Mme Catherine COLLARD – MICHON, directrice générale de l'Union départementale des associations familiales des Deux Sèvres

Au titre des personnes qualifiées :

- Mme Franckie CHARLES, éducatrice spécialisée au Centre ressource Autisme Poitou Charentes
- Mme Mathilde GALY, directrice du pôle ambulatoire - ADEI 17

Au titre de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, les personnels techniques suivants :

- Mme Elvire ARONICA, directrice de la délégation départementale des Deux Sèvres - ARS Nouvelle Aquitaine
- Mme Hélène GARNIER-TARDIVEL, animatrice territoriale, référente en santé mentale, à la délégation départementale des Deux Sèvres - ARS Nouvelle Aquitaine

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Nouvelle Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre compétent,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télérecours citoyen" accessible sur le site www.telerecours.fr).

Fait à Bordeaux, le

13 JAN. 2026

Pour le Directeur général de l'ARS,
par délégation

La Directrice de la protection de la santé et de
l'autonomie,


Julie DUTAUZIA

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-01-07-00008

CAAPNP ESP 70126



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



ARRETE du 7 JAN. 2026
fixant la composition des membres non
permanents de la commission d'information et de
sélection d'appel à projet médico-social relevant de
la compétence de l'Agence régionale de santé
Nouvelle-Aquitaine
(appel à projet relatif aux structures expérimentales
d'accompagnement et de soins palliatifs)

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;

VU le décret n° 2020-147 du 21 février 2020 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision en date du 10 octobre 2025 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région N°R75-2025-227 du 14 octobre 2025 ;

VU l'avis d'appels à projets (AAP) médico-social en date du 3 novembre 2025 relatif aux structures expérimentales d'accompagnement et de soins palliatifs ;

VU l'arrêté du 1^{er} juillet 2024 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine fixant la composition des membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 6 novembre 2025 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine modifiant l'arrêté du 1^{er} juillet 2024 fixant la composition des membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La composition de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine est fixée comme suit en ce qui concerne les **membres non permanents** avec voix consultative :

Au titre des personnes qualifiées :

- Madame Chloé BATY, représentant CAPalliatif (cellule d'animation régionale en soins palliatifs et accompagnement)
- Madame Laurence de Peyrelongue, représentant CAPalliatif (cellule d'animation régionale en soins palliatifs et accompagnement)

Au titre des représentants d'usagers :

- Monsieur Bertrand GARROS, Représentant France Assos Santé.

Au titre de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, les personnels techniques suivants :

- Docteur Martine VIVIER DARRIGOL, médecin inspectrice générale de Santé Publique, cheffe de projet Feuille de Route Régionale Cancer en Nouvelle Aquitaine 2026 – 2030 - Référente médicale soins palliatifs et douleur – victimologie et médecine légale, conseillère médicale de l'Offre de Soins
- Madame Annabel RIGOU, chargée de mission, Pôle soins de ville et hospitaliers, Département filière de soins, Direction de l'Offre de Soins, ARS Nouvelle-Aquitaine

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre compétent,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application «Télérecours citoyen» accessible sur le site www.telerecours.fr).

Fait à Bordeaux, le 7 JAN. 2026

Pour le Directeur général de l'ARS,
par délégation

La Directrice de la protection de la santé et de
l'autonomie,


Julie DUTAUIA